

Information sur la personne candidate

Prénom

Nom

Profil LinkedIn

Êtes-vous membre de Centraide Laurentides ?

Oui

Non

À quel genre vous identifiez-vous?

Femme

Homme

Préfère ne pas répondre

Quelle est votre occupation actuelle?

À la retraite

Sur le marché du travail

Dans quelle tranche d’âge vous situez-vous ?

20 à 35 ans

36 à 45 ans

46 à 55 ans

56 à 65 ans

+ de 66 ans

Préfère ne pas répondre

Je m’identifie comme une personne appartenant à l’un des groupes suivants :

Personne autochtone

Minorité visible

Minorité ethnique

Préfère ne pas répondre

Aucune de ces réponses

Avez-vous déjà été bénévole au sein d’une organisation?

Oui

Non

Si oui, laquelle?

Êtes-vous toujours actif avec cet organisme?

Oui

Non

Si non, combien de temps avez-vous contribué à cet organisme?

Le conseil d’administration travaille avec des comités. Veuillez indiquer votre préférence, de 1 à 4 (1 étant votre premier choix.)

Comité de Finances, Audit et gestion des risques

Comité d’analyse et de relation avec les organismes

Comité de gouvernance

Cabinet de campagne

Vos expériences et expertises – Pour chaque élément, indiquez votre niveau, de 0 à 3
0 = nulle | 1 = de base | 2 = intermédiaire | 3 = avancé

Connaissance en gouvernance d'un OBNL		Relations dans le milieu des affaires sur le territoire	
Droit domaine juridique		Développement des affaires	
Comptabilité finance vérification		Équité, diversité, inclusion (EDI)	
Communication relations publiques		Affaires autochtones	
Marketing analyse de données		Relations avec le milieu communautaire sur le territoire	
Ressources humaines		Planification stratégique	
Gestion de projet		Organisation d’événements	
Technologie de l'information, cybersécurité		Connaissances des services et programmes de Centraide Laurentides	
Gestion des risques		Développement philanthropique	

Rappel : Une fois le formulaire complété, veuillez le transmettre à bureau@centraidelalaurentides.org accompagné de votre CV et de votre lettre d’intérêt et de présentation.

**Extrait des règlements généraux de Centraide Laurentides
concernant l'éligibilité au statut d'administrateur et le processus de mise en nomination.**

4.2 ÉLIGIBILITÉ AU STATUT D'ADMINISTRATEUR

Toute personne physique sera éligible comme administrateur au sein du conseil d'administration et pourra remplir de telles fonctions si elle est élue à cet effet par l'assemblée générale, ou si elle est nommée par le conseil d'administration, selon les dispositions du présent règlement.

Une telle personne, pour être éligible, doit posséder les qualifications suivantes:

- a) Être une personne physique âgée d'au moins dix-huit (18) ans;
- b) Être un membre régulier de Centraide Laurentides ou être recommandé par le conseil d'administration;
- c) Avoir son domicile principal sur le territoire de la corporation ou y exercer son occupation principale;
- d) Être apte (défini comme : légalement, juridiquement capable de comprendre les différents aspects d'une situation, de résoudre des problèmes et de faire des choix en tenant compte des impacts potentiels de ses choix).

2.2 DÉFINITION DE MEMBRE

Catégories de membre:

Membre régulier : Peut être admis à titre de membre régulier de la corporation toute personne physique qui, au cours des douze mois précédant l'assemblée générale annuelle et le dépôt de son formulaire de demande d'adhésion, remplit les critères suivants :

- 1. A contribué financièrement à la campagne annuelle de financement de la corporation ou;
- 2. A agi à titre de bénévole pour la corporation ou dans le cadre de sa campagne annuelle.

Un membre régulier est membre de la corporation :

- a) Jusqu'au dépôt d'une demande écrite par ce dernier ou ses représentants à l'effet de révoquer son statut de membre ou;
- b) Jusqu'à la révocation de ce statut de la manière décrite au point 2.3 à la suite d'un non-respect de l'une des conditions énumérées aux paragraphes 1) et 2) ci-dessus ou;
- c) Jusqu'à l'expiration du délai de 15 mois à compter de la dernière circonstance où ce dernier a réalisé l'une des conditions des paragraphes 1) et 2) ci-dessus.

Membre corporatif : Peut être admis à titre de membre corporatif de la corporation toute personne morale qui, au cours des douze mois précédant l'assemblée générale annuelle et le dépôt de son formulaire de demande d'adhésion, remplit les critères suivants :

- 1. A bénéficié d'une aide financière ou de services de la corporation ou;
- 2. A tenu une campagne Centraide en milieu de travail ou a contribué financièrement à la campagne annuelle de financement de la corporation.

Un membre corporatif est membre de la corporation :

- a) Jusqu'au dépôt d'une demande écrite par son représentant à l'effet de révoquer son statut de membre ou;
- b) Jusqu'à la révocation de ce statut de la manière décrite au point 2.3 à la suite d'un non-respect de l'une des conditions énumérées aux paragraphes 1) et 2) ci-dessus ou;
- c) Jusqu'à l'expiration du délai de 15 mois à compter de la tenue de la dernière campagne Centraide en milieu de travail lorsque la tenue de cette activité a rendu une personne morale admissible au statut de membre corporatif, ou de l'expiration d'un délai de 15 mois à partir du dernier moment où la personne morale a bénéficié d'une aide financière ou des services de la corporation lorsque cette circonstance a rendu une personne morale admissible au statut de membre corporatif au sens des paragraphes 1) et 2) ci-dessus.

4.4 MISE EN NOMINATION

Toute personne éligible et qui désire être mise en nomination à un poste d'administrateur, au sein du conseil d'administration de Centraide Laurentides, doit faire parvenir, par écrit, sa candidature au comité de gouvernance, au moins trente (30) jours avant l'assemblée générale.

Le comité de gouvernance reçoit et étudie toutes nouvelles candidatures au poste d'administrateur du conseil d'administration de la corporation. Il recommande au conseil d'administration la candidature des personnes qu'il juge les plus susceptibles de contribuer à la gouvernance de la corporation. Lors de l'assemblée générale, le comité de gouvernance recommande aux membres le nom des candidats retenus pour être élus au conseil d'administration.

4.5 ÉLECTION

Toutes les personnes ayant déposé leur candidature pour un poste en élection doivent être présentes à l'assemblée générale annuelle et elles doivent faire une courte présentation avant l'élection. En cas d'absence, elles doivent avoir exprimé, au préalable par écrit, leur intérêt à la personne assumant la présidence ou à la direction générale. À défaut de se conformer à cette exigence, cette personne ne sera pas éligible.